

Changement des climatiseurs réversibles au sein de la copropriété

a) Préambule

Une grande part des climatiseurs installés sont des « HITACHI DC Inverter » qui ont maintenant un bonne quinzaine d'année et qui fonctionnaient avec un fluide frigorigène R22 (gaz).

Il est interdit depuis le 1^{er} janvier 2010 d'utiliser ce fluide frigorigène R22 (HCFC vierges).

Si vous décidez de changer votre climatiseur, certains installateurs vous proposeront de changer également les canalisations internes à votre lot d'habitation, qui relient les différents modules de votre climatiseur, en les remplaçant par des canalisations externes en façade de votre bâtiment.

Il faut savoir, que **toute modification apportée aux façades des bâtiments est interdite sauf avoir été expressément autorisée en assemblée générale des copropriétaires (notamment pose de goulottes).**

Pour éviter tout problème ultérieur au sujet de votre installation, veillez à ce que votre devis et facture indique la mise en œuvre de la technologie « R22 Replace ».

Si vous souhaitez néanmoins faire changer vos canalisations, ce changement doit être fait en interne à votre lot d'habitation.

b) Solution



Le spécialiste en la matière semble être Mitsubishi Electric. D'autres constructeurs peuvent également répondre à ces besoins.

Il suffit de remplacer les anciens équipements de chauffage-climatisation au R22 par de nouveaux équipements Mitsubishi Electric. La technologie R22 Replace permet à nos unités intérieures et extérieures de se connecter aux installations existantes dans 90% des cas !

Ainsi, vous gagnez du temps et de l'argent sur l'installation et les locaux restent disponibles pendant le renouvellement.

Et c'est la fin du gaspillage inutile de matériaux... Autre avantage, et non des moindres, vous bénéficiez de nouveaux équipements performants, confortables et garantis.